

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 796**4 août 2004****SOMMAIRE**

All Nations Church of Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	38194	McKesson International Finance, S.à r.l., Munsbach	38170
Arfo Participations S.A.H., Moutfort	38182	McKesson International Finance, S.à r.l., Munsbach	38172
Arfo Participations S.A.H., Moutfort	38184	McKesson International, S.à r.l., Munsbach	38179
ATLI, Advanced Technology Luxembourg Investment S.A., Luxembourg	38207	McKesson International, S.à r.l., Munsbach	38181
Bosphorus Growth Fund, Sicav, Luxembourg	38208	Meypart S.A., Munsbach	38201
Bruno Color S.A., Foetz	38163	Millenium Trading Luxembourg S.A., Luxembourg	38198
Casela S.A., Diekirch	38198	Olivetti Finance N.V. S.A., Luxembourg	38185
Cormoran Participations S.A., Luxembourg	38199	Omega Preservation Fund, Sicav, Luxembourg ..	38162
Creutz & Partners Global Asset Management S.A., Weiswampach	38164	Paradimmo S.A., Luxembourg	38187
Decora Plus Peinture S.A., Differdange	38175	Peachtree Invest S.A., Luxembourg	38205
Decora Plus Peinture S.A., Differdange	38175	Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty, S.à r.l., Luxembourg	38169
DVV Finance S.A., Luxembourg	38188	Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty, S.à r.l., Luxembourg	38170
DVV Finance S.A., Luxembourg	38190	Pictoris, S.à r.l., Wiltz	38190
(The) Egypt Trust Fund, Sicaf, Luxembourg	38207	Pôle S.A.H., Strassen	38205
GEDEFI, Générale de Développement et de Financement S.A.H., Luxembourg	38193	Pôle S.A.H., Strassen	38206
Glacier Luxembourg One, S.à r.l., Luxembourg ..	38176	RAR S.A., Luxembourg	38204
Glacier Luxembourg One, S.à r.l., Luxembourg ..	38177	Réalisation Immobilière Européenne (R.I.E.) S.A., Luxembourg	38162
Graas-Lavie et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	38184	Realpart S.A., Luxembourg	38207
Graas-Lavie et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	38185	S.F.A. S.A., Luxembourg	38181
Henderson Management S.A., Luxembourg	38199	S.W.I.B. S.A., Weiswampach	38164
Holdalu S.A., Luxembourg	38166	SCN, Société Luxembourgeoise de Centrales Nucleaires S.A., Luxembourg	38172
Holdalu S.A., Luxembourg	38167	SCN, Société Luxembourgeoise de Centrales Nucleaires S.A., Luxembourg	38173
Holdalu S.A., Luxembourg	38168	Schwewi Mondorf S.A., Luxembourg	38191
Hole-In-One S.A., Luxembourg	38174	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	38208
Hole-In-One S.A., Luxembourg	38175	Sport Direct, S.à r.l., Allerborn	38193
Jardines Inmo S.A., Luxembourg	38199	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg	38200
Jigam Strategy, S.à r.l., Weiswampach	38184	Twintec International S.A., Koetschette	38207
Maple Grove, S.à r.l., Luxembourg	38172	Vitralux Bradtke, S.à r.l., Howald	38197
Mateco Location de Nacelles S.A., Luxembourg ..	38200	Wise S.A., Luxembourg-Kirchberg	38200
McKesson International Capital, S.à r.l., Munsbach	38177	Zatra, S.à r.l., Luxembourg	38190
McKesson International Capital, S.à r.l., Munsbach	38179		

OMEGA PRESERVATION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 99.224.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMEGA PRESERVATION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, rue Konrad Adenauer, R.C. Luxembourg section B numéro 99.224, constituée suivant acte reçu le 23 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 271 du 8 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tom Verheyden, banquier, demeurant à Hautbellain.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 40.500 (quarante mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la clôture de la première année sociale du 30 juin 2004 au 30 juin 2005.

2.- Changement subséquente de la date de la première assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2004 à 14.00 heures au 15 septembre 2005 à 14.00 heures.

3.- Modification afférente de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 30 juin 2005.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de postposer la clôture de la première année sociale du 30 juin 2004 au 30 juin 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer par conséquent la date de la première assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2004 à 14.00 heures au 15 septembre 2005 à 14.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 30 juin 2005.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, T. Verheyden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 27, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(061033.3/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

REALISATION IMMOBILIERE EUROPEENNE (R.I.E.), Société Anonyme.

Siège social: L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.
R. C. Luxembourg B 45.712.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AR00239, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Signature.

(046502.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

BRUNO COLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 55.642.

L'an deux mille quatre, le quatorze mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRUNO COLOR S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 26 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 294 du 21 février 2002, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.642,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bronislas Sroka, artisan commerçant, demeurant à Rodemack (F).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, demeurant à Flaxweiler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Bronislas Sroka, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, et décharge à lui donner.

2. Nomination de la société BRUNO COLOR GROUP S.A. en son remplacement.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Bronislas Sroka de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué. Elle lui consent pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

La société BRUNO COLOR GROUP SA., avec siège social à L-4660 Differdange - 11-15, rue Michel Rodange.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Sroka, N. Steuermann, R. Cillien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, vol. 21CS, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mai 2004.

P. Bettingen.

(047188.3/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

S.W.I.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 96.038.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2003

Le mercredi 10 décembre 2003 à 11.00 heures, les actionnaires de S.W.I.B. S.A. ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis L-9991 Weiswampach.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

Monsieur Bruno Wilmotte, administrateur, demeurant à B-6660 Houffalize, est élu Président de l'assemblée.

Monsieur André Bertrand, administrateur, demeurant à D-54634 Bitburg, est appelé comme scrutateur.

D'accord entre le président et le scrutateur, Madame Yolande Schiemsy, demeurant à B-4470 Saint Georges sur Meuse est appelé à remplir le rôle de secrétaire.

Le bureau constate de la feuille de présence que tous les actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions qui jouissent du même nombre de voix, sont présents ou représentés.

Tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publicité.

La feuille de présence est alors arrêtée ne varietur, signée des membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Le président met à la disposition de l'assemblée:

- 1) les statuts;
- 2) la feuille de présence.

Chaque actionnaire se désiste autant que de dû de tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocation.

L'assemblée peut donc décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, le président rappelle que les questions suivantes sont portées à l'ordre du jour:

- 1) Acceptation de la démission de l'administrateur, Monsieur Ralf Urfels et décharge.
- 2) Nomination d'un nouvel administrateur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

Le président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour:

1. L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur, Monsieur Ralf Urfels et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée décide de nommer comme remplaçant pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:

Madame Yolande Schiemsy, administrateur, demeurant au 15 Large Ruelle à B-4470 Saint Georges sur Meuse, né le 16 janvier 1956.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.30 heures et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal est dressé et signé des membres du bureau.

B. Wilmotte / A. Bertrand / Y. Schiemsy

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2004, réf. DSO-AQ00221. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902132.3/667/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

CREUTZ & PARTNERS GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
H. R. Luxembourg B 92.437.

Protokoll über die 6. Ordentliche Generalversammlung am Dienstag, 18. Mai 2004, 11.00 Uhr

Anwesend:

Mitglieder des Verwaltungsrates:

Herr Marcel Creutz
Herr René Heidmann
Herr Lars Soerensen

Mitglieder der Geschäftsleitung:

Frau Gerda Esser
Herr Yves Creutz
Herr Thomas Deutz
Herr Christoph Keutgen
Herr Gerd Skodowski

Aktionäre:

CREUTZ & PARTNERS, Frau Gaëtane Creutz

Protokollführer:
Herr Gerd Skodowski

Tagesordnungspunkte:

1. Abnahme des Protokolls der 5. Ordentlichen Generalversammlung vom 20. Mai 2003
2. Entgegennahme und Genehmigung des Berichtes des Verwaltungsrates und der Geschäftsführung und des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2003
3. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
4. Vorschlag und Beschluss zur Gewinnverwendung
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung
6. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder für eine Amtszeit von 6 Jahren
7. Ratifizierung des Aktienrückkaufes durch die Gesellschaft von Stück - 100 - CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A. Stammaktien von Herrn Michael Straeten vom 30. Oktober 2003
8. Verschiedenes

Termine:

Die nächste Generalversammlung findet statt am Dienstag, dem 17. Mai 2005 um 11.00 Uhr in Weiswampach.

Herr Marcel Creutz eröffnet namens und im Auftrag der Aktionäre als Vorsitzender und Präsident des Verwaltungsrats die Generalversammlung.

Der Vorsitzende stellt fest, dass das gesamte stimmberechtigte Kapital vertreten ist, die Beschlussfähigkeit vorliegt und alle Aktionäre die Generalversammlung als ordentlich einberufen ansehen. Gegen diese Feststellungen werden keine Einwände erhoben.

Er bestimmt Herrn Gerd Skodowski als Protokollführer und Stimmenzähler. Dieser schlägt den anwesenden Aktionären vor, die folgenden Abstimmungen jeweils durch Handzeichen vorzunehmen. Der Vorschlag wird einstimmig angenommen.

Der Vorsitzende erklärt weiter, ihm lägen keine Informationen darüber vor, dass der Wirtschaftsprüfer KPMG Audit, Luxemburg, seinem schriftlichen Bericht noch etwas hinzuzufügen habe. Auf seinen Vorschlag hin beschließt die Generalversammlung einstimmig, auf die Teilnahme des Wirtschaftsprüfers zu verzichten.

Der Vorsitzende geht dann zur Tagesordnung über:

1. Abnahme des Protokolls der 5. Ordentlichen Generalversammlung vom 20. Mai 2003

Das Protokoll der 5. Ordentlichen Generalversammlung vom 20. Mai 2003 wird von der Generalversammlung einstimmig genehmigt.

2. Entgegennahme und Genehmigung des Berichtes des Verwaltungsrates und der Geschäftsführung und des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2003

Herr Creutz verweist auf den mit der Einladung zugestellten Bericht des Abschlussprüfers KPMG zum Jahresabschluss per 31. Dezember 2003.

Nachdem hierzu keine Fragen der Aktionäre gestellt wurden dankt Herr Creutz dem Verwaltungsrat und der Geschäftsleitung sowie den Mitarbeitern der Gesellschaft für Ihre Tätigkeit, ihren Einsatz und ihr erfolgreiches Engagement im Geschäftsjahr 2003. Auf seinen Vorschlag hin genehmigt die Generalversammlung einstimmig den Bericht des Verwaltungsrates und der Geschäftsführung und den Jahresabschluss per 31. Dezember 2003.

3. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers

Der Bericht des Wirtschaftsprüfers über die Prüfung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2003 vom 13. April 2004 an die Generalversammlung wird besprochen. Nach allem wird der Prüfbericht von der Generalversammlung zustimmend entgegengenommen.

4. Vorschlag und Beschluss zur Gewinnverwendung

Der Vorsitzende beantragt, dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Gewinnverwendung zu folgen:

Ergebnis des Geschäftsjahres:	40.447,61 EUR
Ergebnisvortrag:	1.376.421,89 EUR
Gesamtbetrag:	1.416.869,50 EUR
Ausschüttung einer Dividende zum 1. Juni 2004 an die Aktionäre:	10.100,00 EUR
Zuweisung zur Rücklage für Vermögensteuer gemäß § 8a VStG:	33.605,00 EUR
Gewinnvortrag auf neue Rechnung:	<u>1.373.164,50 EUR</u>

Diesem Antrag wird durch die Generalversammlung einstimmig entsprochen.

5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung

Herr Creutz schlägt nach Prüfung aller Formalitäten die Entlastung des Verwaltungsrates, welcher bis zum Juni 2003 auch die Geschäftsführung inne hatte, und der ab Juli amtierenden Geschäftsleitung für das Geschäftsjahr 2003 vor. Dieser Vorschlag wird von der Generalversammlung einstimmig angenommen.

6. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder für eine Amtszeit von 6 Jahren

Herr Creutz schlägt die Wahl der folgenden Personen zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Amtszeit von 6 Jahren vor:

Herrn Marcel Creutz
Herrn René Heidmann
Herrn Lars Soerensen

Dieser Vorschlag wird von der Generalversammlung einstimmig angenommen.

Die Ernennungen werden von allen angenommen.

7. Ratifizierung des Aktienrückkaufes durch die Gesellschaft von Stück - 100 - CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A. Stammaktien von Herrn Michael Straeten vom 30. Oktober 2003

Herr Skodowski erläutert den Aktionären, dass der Erwerb eigener Aktien durch die Gesellschaft von der Generalversammlung formal genehmigt werden muss. Der durch die Geschäftsleitung unterzeichnete Vertrag über den Rückkauf von Stück - 100 - Aktien vom 30. Oktober 2003 steht somit zur Ratifizierung durch die Generalversammlung.

Die Generalversammlung genehmigt den Rückkauf einstimmig.

8. Verschiedenes

Termine:

Herr Skodowski gibt das Datum der nächsten ordentlichen Generalversammlung bekannt.

Die nächste Generalversammlung findet statt am Dienstag, dem 17. Mai 2005 um 11.00 Uhr in Weiswampach

Da keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung um 12.15 Uhr für geschlossen.

Weiswampach, den 18. Mai 2004.

M. Creutz / G. Skodowski

Der Vorsitzende / Der Protokollführer

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2004, réf. DSO-AR00110. – Reçu 474 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

(902140.3/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

HOLDALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 91.587.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDALU S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 91.587,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 265 du 12 mars 2003, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille neuf cent trente (3.930) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions neuf cent trente mille euros (EUR 3.930.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification du capital autorisé pour le fixer à EUR 6.430.000,- (six millions quatre cent trente mille Euros) représenté par 6.430 actions de EUR 1.000,- chacune.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le capital autorisé pour le fixer à six millions quatre cent trente mille euros (EUR 6.430.000,-) représenté par six mille quatre cent trente (6.430) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement quant à la souscription et à la libération des actions autorisées à souscrire et à émettre. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la date d'émission et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire y compris à la

suite de la conversion d'instruments de dette convertible ou de l'exercice de droits ouvrant droits à des actions de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, les alinéas 2^{ème} et 3^{ème} de l'article cinq (5) auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 2^{ème} et 3^{ème} alinéas. Le capital autorisé de la Société est fixé à six millions quatre cent trente mille euros (EUR 6.430.000,-) représenté par six mille quatre cent trente (6.430) actions rachetables, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement quant à la souscription et à la libération des actions autorisées à souscrire et à émettre. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la date d'émission et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire y compris à la suite de la conversion d'instruments de dette convertible ou de l'exercice de droits ouvrant droits à des actions de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2004, vol. 898, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2004.

F. Kessler.

(046445.2/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

HOLDALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 91.587.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mai 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2004.

F. Kessler.

(046446.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

HOLDALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 91.587.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme HOLDALU S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 91.587, suivant résolution du Conseil d'Administration du 18 mai 2004, un exemplaire du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 265 du 12 mars 2003.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital actuel de la société est fixé à deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000,-) divisé en deux mille huit cents (2.800) actions rachetables, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-),

b) que le capital autorisé de la société est fixé à quatre millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 4.480.000) ainsi qu'il résulte de l'article cinq (5) - deuxième (2^{ème}) à troisième (3^{ème}) alinéas des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 4.480.000,-) représentés par quatre mille quatre cent quatre-vingt (4.480) actions rachetables, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).»

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement quant à la souscription et à la libération des actions autorisées à souscrire et à émettre. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la date d'émission et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire y compris à la suite de la conversion d'instruments de dette convertible ou de l'exercice de droits ouvrant droits à des actions de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Que dans sa réunion du 18 mai 2004, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser le capital autorisé à concurrence d'un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,-) pour porter le montant actuel du capital social de deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000,-) à trois millions neuf cent trente mille euros (EUR 3.930.000,-) par la création de mille cent trente (1.130) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces d'un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,-),

que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du prédit procès-verbal du Conseil d'Administration.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions neuf cent trente mille euros (EUR 3.930.000,-) divisé en trois mille neuf cent trente (3.930) actions rachetables, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ treize mille six cents euros (EUR 13.600,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2004, vol. 898, fol. 33, case 12. – Reçu 11.300 euros.

Le Receveur (signé): R. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2004.

F. Kessler.

(046438.3/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

HOLDALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 91.587.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation du capital reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mai 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2004.

F. Kessler.

(046441.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 15, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.968.

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Georges Huberty, maître-photographe, demeurant à L-2551 Luxembourg, 15, avenue Monterey, Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, dont il détient l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société à responsabilité limitée PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 60.968, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 2 du 2 janvier 1998.

3) Que suivant cession de parts sous seing privé datée du 7 mai 2004, Monsieur Jean Molitor, expert comptable, demeurant à L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour, a cédé les cinquante (50) parts sociales, qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, préqualifiée, à Monsieur Georges Huberty, préqualifié.

Un exemplaire de la cession de parts prémentionnée, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré.

4) Que l'associé unique susnommé déclare consentir à la prédite cession et l'accepter au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

5) Que suite à la cession de parts, dont question ci-avant, la totalité des cent (100) parts sociales est détenue par Monsieur Georges Huberty, préqualifié.

6) Qu'ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité des parts sociales, a pris les décisions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32 EUR) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sans création de parts sociales nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital a été libéré par l'associé unique, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en a été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les changements intervenus et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Georges Huberty, maître-photographe, demeurant à L-2551 Luxembourg, 15, avenue Monterey.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts et d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 12. Dernier alinéa. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Huberty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, vol. 143S, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

P. Frieders.

(046434.3/212/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 15, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

P. Frieders.

(046436.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 20.040,- CAD.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.500.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 88.498,

here represented by Mrs Françoise Pfeiffer, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on May 12, 2004,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l. is the sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1433 of October 3, 2002 (the Company).

The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on August, 26, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1091 of October 21, 2003.

- the Company's share capital is presently set at twenty thousand forty Canadian dollars (CAD 20,040.-) divided into five hundred and one (501) shares of forty Canadian dollars (CAD 40.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of four thousand nine hundred sixty Canadian dollars (CAD 4,960.-) to bring it from its present amount of twenty thousand forty Canadian dollars (CAD 20,040.-) to twenty-five thousand Canadian dollars (CAD 25,000.-) by the issuance of one hundred twenty-four (124) new shares with a par value of forty Canadian dollars (CAD 40.-), having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the one hundred twenty-four (124) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of four thousand nine hundred sixty Canadian dollars (CAD 4,960.-).

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at twenty-five thousand Canadian dollars (CAD 25,000.-) divided into six hundred twenty-five (625) shares with a par value of forty Canadian dollars (CAD 40.-) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of four thousand nine hundred sixty Canadian dollars (CAD 4,960) is evaluated at three thousand thirteen Euros fourteen cent (3,013.14 EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.498, représentée par Maître Françoise Pfeiffer, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 mai 2004,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l. est l'associé unique de McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1433 du 3 octobre 2002 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1091 du 21 octobre 2003.

- le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille quarante dollars Canadiens (CAD 20.040,-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de quatre mille neuf cent soixante dollars Canadiens (CAD 4.960,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille quarante dollars Canadiens (CAD 20.040,-) à vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000) par l'émission de cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille neuf cent soixante dollars Canadiens (CAD 4.960,-).

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000,-) représenté par six cent vingt-cinq (625) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre mille neuf cent soixante dollars Canadiens (CAD 4.960) est évalué à trois mille treize euros quatorze centimes (3.013,14 EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pfeiffer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 2004, vol. 427, fol. 74, case 7. – Reçu 30,13 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juin 2004.

H. Hellinckx.

(046489.3/242/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juin 2004.

H. Hellinckx.

(046491.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MAPLE GROVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 57.233.

Constituée par-devant M^e Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 103 du 4 mars 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 15 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 578 du 13 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR01943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Pour MAPLE GROVE, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(046515.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SCN, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 13.083.

Im Jahre zweitausendundvier, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES S.A., in Abkürzung SCN mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 13.083, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom fünfundzwanzigsten Juni neunhundertfünfundsiebzig, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 177 vom 23. September 1975.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 30. Juni 2000, welche im Mémorial C, Recueil, Nummer 810 vom 6. November 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um zwölf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Edmond Anton, ingénieur commercial, wohnhaft in Strassen eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Françoise Wilwert, Angestellte, wohnhaft in Elvingen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Guy Waltener, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, alle hier anwesend und dies annehmend.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Generalversammlung wurde durch Einschreibebrief an sämtliche Aktionäre am 23. April 2004 einberufen. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Umänderung von Artikel 3 der Satzung, der folgenden Wortlaut erhält:

«Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

2. Umänderung des ersten Satzes von Artikel 10 der Satzung, der folgenden Wortlaut erhält:

«Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die von der Generalversammlung gewählt werden.»

3. Streichen des letzten Absatzes von Artikel 11 der Satzung

4. Umänderung von Artikel 12 der Satzung der folgenden Wortlaut erhält:

«Im Einverständnis aller Mitglieder kann der Verwaltungsrat seine Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege fassen (Zirkularbeschlüsse)»

5. Umänderung des ersten Satzes von Artikel 17 der Satzung in dem Sinne, dass die Uhrzeit der jährlichen Generalversammlung, welche am zweiten Freitag des Monats Mai abgehalten wird, auf 15.00 Uhr neu festgelegt wird.

6. Verschiedenes

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Vorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Das gesamte Aktienkapital ist in gegenwärtiger Versammlung vertreten und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis der Tagesordnung zu haben.

IV.- Somit ist gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, rechtsgültig zusammengesetzt und befugt, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Artikel 3 der Satzung wird umgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

Zweiter Beschluss

Der erste Satz von Artikel 10 der Satzung wird umgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die von der Generalversammlung gewählt werden.»

Dritter Beschluss

Der letzte Absatz von Artikel 11 der Satzung wird ersatzlos gestrichen.

Vierter Beschluss

Artikel 12 der Satzung wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Im Einverständnis aller Mitglieder kann der Verwaltungsrat seine Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege fassen (Zirkularbeschlüsse).»

Fünfter Beschluss

Der erste Satz von Artikel 17 der Satzung wird in dem Sinne umgeändert, dass die Uhrzeit der jährlichen Generalversammlung, welche am zweiten Freitag des Monats Mai abgehalten wird, auf 15.00 Uhr neu festgelegt wird. Er erhält folgenden Wortlaut:

«Die jährliche Generalversammlung wird am zweiten Freitag des Monats Mai um fünfzehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort abgehalten; ist dies ein Feiertag, so findet die Generalversammlung an dem nächsten diesem Datum folgenden Werktag statt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Anton, F. Wilwert, G. Waltener, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juni 2004.

F. Baden.

(046745.3/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SCN, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(046746.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

HOLE-IN-ONE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 86.328.

L'an deux mille quatre, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLE-IN-ONE, ayant son siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.328, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 880 du 10 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Madame Geneviève Piscaglia, directrice de société, demeurant à Torgny,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1° Augmentation du capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) sans création d'actions nouvelles.

2° Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) à un million huit cent cinquante mille euros (EUR 1.850.000,-) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable de chaque action.

Souscription et libération

Ladite augmentation de capital a été souscrite à l'instant même par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

L'augmentation de capital ainsi souscrite a été libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million huit cent cinquante mille euros (EUR 1.850.000,-), représenté par 8.000 (huit mille) actions A et 8.000 (huit mille) actions B sans désignation de valeur nominale.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de 4.000,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Piscaglia, M. Muller, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 62, case 9. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

F. Baden.

(046748.3/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

HOLE-IN-ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 86.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(046749.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

DECORA PLUS PEINTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 40, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 100.492.

L'an deux mille quatre, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DECORA PLUS PEINTURE S.A., avec siège social à L-4601 Differdange, 40, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 100.492, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 7 avril 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Hervé Gaspesch, ouvrier, demeurant à Differdange, qui désigne comme secrétaire Martine Prim, employée privée, demeurant à Schiffflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Christian Bourgadel, ouvrier, demeurant à Lexy.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Modification de l'objet social ainsi que de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

III.- L'intégralité du capital social étant présente à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, et par votes séparés, la résolution suivante:

L'Assemblée modifie l'objet social ainsi que l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture tant à l'intérieur qu'à l'extérieur avec vente des produits, matériels et accessoires de la branche. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Gaspesch, M. Prim, C. Bourgadel, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2004, vol. 885, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mai 2004.

F. Molitor.

(046289.3/223/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

DECORA PLUS PEINTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 40, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 100.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mai 2004.

F. Molitor.

(046291.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

GLACIER LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 101.087.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 24. Mai 2004

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of May,
Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GLACIER PARTNERS, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mrs Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in the Cayman Islands, on 22 May 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of GLACIER LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 18th of May 2004, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») to read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of management, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of all the members of the board of management. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of management may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

Second resolution

The Sole Partner decides to amend article 14 of the Articles to read as follows:

«**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by all the members of the board of management. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by all the members of the board of management.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvier, den vierundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

GLACIER PARTNERS, L.P., ein Limited Partnership nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Gesellschaftssitz in PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Inseln,

hier vertreten durch Frau Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in den Cayman Inseln, am 22. Mai 2004.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von GLACIER LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Mai 2004, mit Gesellschaftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht (die «Gesellschaft»).

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat die folgenden Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um wie folgt zu lauten:

«**Art. 12.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung hält auch die Dauer des Mandates fest.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft in allen Gelegenheiten durch die Unterschrift von allen Mitgliedern der Geschäftsführung verpflichtet. Die Mitglieder der Geschäftsführung können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter authentischem oder privatschriftlichem Dokument an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um wie folgt zu lauten:

«**Art. 14.** Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von allen Geschäftsführungsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von allen Mitgliedern der Geschäftsführung unterzeichnet.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Erschienenen hat diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Bellardi Ricci, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mai 2004, vol. 427, fol. 78, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. Juni 2004.

H. Hellinckx.

(046484.3/242/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

GLACIER LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 2004.

H. Hellinckx.

(046487.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

McKesson INTERNATIONAL CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 20.000,- CAD.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.499.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 88.500,

here represented by Mrs Françoise Pfeiffer, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on May 12, 2004,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l. is the sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL CAPITAL, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1434 of October 3, 2002 (the Company).

The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on August, 26, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1104 of October 23, 2003.

- the Company's share capital is presently set at twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000.-) divided into five hundred (500) shares of forty Canadian dollars (CAD 40.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of five thousand Canadian dollars (CAD 5,000.-) to bring it from its present amount of twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000.-) to twenty-five thousand Canadian dollars (CAD 25,000) by the issuance of one hundred twenty-five (125) new shares with a par value of forty Canadian dollars (CAD 40.-), having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the one hundred twenty-five (125) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of five thousand Canadian dollars (CAD 5,000.-).

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at twenty-five thousand Canadian dollars (CAD 25,000.-) divided into six hundred twenty-five (625) shares with a par value of forty Canadian dollars (CAD 40.-) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of five thousand Canadian dollars (CAD 5,000.-) is evaluated at three thousand thirty-seven Euros forty-four cent (3,037.44 EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.500, ici représentée par Maître Françoise Pfeiffer, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 mai 2004,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l. est l'associé unique de McKesson INTERNATIONAL CAPITAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1434 du 3 octobre 2002 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1104 du 23 octobre 2003.

- le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille dollars Canadiens (CAD 20.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de cinq mille dollars Canadiens (CAD 5.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars Canadiens (CAD 20.000,-) à vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000,-) par l'émission de cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cinq mille dollars Canadiens (CAD 5.000,-).

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000,-) représenté par six cent vingt-cinq (625) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinq mille dollars Canadiens (CAD 5.000,-) est évalué à trois mille trente-sept euros quarante-quatre centimes (3.037,44 EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pfeiffer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 2004, vol. 427, fol. 74, case 8. – Reçu 30,37 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juin 2004.

H. Hellinckx.

(046492.3/242/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

McKesson INTERNATIONAL CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juin 2004.

H. Hellinckx.

(046493.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 20.040,- CAD.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.498.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II Ltd, a company incorporated and organized under the laws of Ireland, having its registered office at 30 Herbert Street, Dublin 2, Ireland, and its place of business at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda,

here represented by Mrs Françoise Pfeiffer, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on May 12, 2004,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKesson FINANCIAL HOLDINGS II Ltd is the sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1434 of October 3, 2002 (the Company).

The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on August, 26, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1089 of October 21, 2003.

- the Company's share capital is presently set at twenty thousand forty Canadian dollars (CAD 20,040.-) divided into five hundred and one (501) shares of forty Canadian dollars (CAD 40.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II Ltd, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of four thousand nine hundred sixty Canadian dollars (CAD 4,960.-) to bring it from its present amount of twenty thousand forty Canadian dollars (CAD 20,040.-) to twenty-five thousand Canadian dollars (CAD 25,000.-) by the issuance of one hundred twenty-four (124) new shares with a par value of forty Canadian dollars (CAD 40.-), having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II Ltd, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the one hundred twenty-four (124) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of four thousand nine hundred sixty Canadian dollars (CAD 4,960.-).

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at twenty-five thousand Canadian dollars (CAD 25,000.-) divided into six hundred twenty-five (625) shares with a par value of forty Canadian dollars (CAD 40.-) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of four thousand nine hundred sixty Canadian dollars (CAD 4,960) is evaluated at three thousand thirteen Euros fourteen cent (3,013.14 EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II Ltd, une société de droit irlandais, avec siège social à 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande, et principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermudes, ici représentée par Maître Françoise Pfeiffer, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 mai 2004,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKesson FINANCIAL HOLDINGS II Ltd est l'associé unique de McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1434 du 3 octobre 2002 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1089 du 21 octobre 2003.

- le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille quarante dollars Canadiens (CAD 20.040.-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40.-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II Ltd, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de quatre mille neuf cent soixante dollars Canadiens (CAD 4.960,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille quarante dollars Canadiens (CAD 20.040,-) à vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000,-) par l'émission de cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, McKesson FINANCIAL HOLDINGS II Ltd, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille neuf cent soixante dollars Canadiens (CAD 4.960,-).

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000,-) représenté par six cent vingt-cinq (625) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de quarante dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre mille neuf cent soixante dollars Canadiens (CAD 4.960) est évalué à trois mille treize euros quatorze centimes (3.013,14 EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pfeiffer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 2004, vol. 427, fol. 74, case 9. – Reçu 30,13 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juin 2004.

H. Hellinckx.

(046497.3/242/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juin 2004.

H. Hellinckx.

(046498.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

S.F.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.029.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 1998, publié au Mémorial C N° 485 du 2 juillet 1998.

Statuts modifiés par acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C N° 350 du 14 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046518.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ARFO PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 40.345.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARFO PARTICIPATIONS S.A.H, avec siège social à L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 449 du 7 octobre 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant résolution portant conversion du capital en euros et augmentation de capital prise lors de l'assemblée générale tenue le 24 mai 2002, enregistrée par extrait à Luxembourg-Société, le 4 mars 2004, en voie de publication au Mémorial C,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.345.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Armand Fohl, directeur financier, demeurant à L-5337 Moutfort, 2, rue du Kiem.

Composition de l'Assemblée

Il existe actuellement six mille (6.000) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par six mille (6.000,-) actions à un nouveau montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions, par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles à due concurrence et ce par création et émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Constatation de la renonciation par les deux actionnaires minoritaires à leur droit de souscription préférentiel dans le cadre de l'augmentation de capital.

3. Souscription aux quatre mille (4.000) nouvelles actions ainsi créées par les deux actionnaires majoritaires, à concurrence de moitié chacun, par renonciation de partie de créances certaines, liquides et exigibles à hauteur de cent mille euros (EUR 100.000,-), sur base des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2003.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par six mille (6.000) actions à

un nouveau montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions, par la création et l'émission de quatre mille (4.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que les deux actionnaires minoritaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette augmentation de capital.

Souscription et libération

Le Président rappelle que les deux actionnaires minoritaires ainsi que les deux actionnaires qui souscrivent à la présente augmentation de capital, sont les quatre seuls actionnaires de la Société.

La présente augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée par les deux actionnaires majoritaires de la Société à concurrence de moitié chacun, par un apport en nature.

Ainsi sont à l'instant intervenus:

1.- Monsieur Armand Fohl, directeur financier, demeurant à L-5337 Moutfort, 2, rue du Kiem, lequel déclare souscrire à deux mille (2.000) actions nouvellement émises de la Société et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature à hauteur de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) de partie d'une créance certaine, liquide et exigible que lui doit la Société, comptabilisée au poste «compte-courant actionnaires» dans les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2003, ce qui entraîne l'annulation de la créance à concurrence du montant apporté.

2.- Madame Marcelle Klensch, employée privée, demeurant à L-5337 Moutfort, 2, rue du Kiem, dûment représentée par Monsieur Armand Fohl, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 avril 2004.

Monsieur Armand Fohl, prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de Madame Marcelle Klensch, prénommée à deux mille (2.000) actions nouvellement émises de la Société et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature à hauteur de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) de partie d'une créance certaine, liquide et exigible due par la Société à Madame Marcelle Klensch, préqualifiée, comptabilisée au poste «compte-courant actionnaires» dans les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2003, ce qui entraîne l'annulation de la créance à concurrence du montant apporté.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, un rapport d'évaluation a été établi le 13 avril 2004 par la société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, dans lequel les créances ainsi apportées ont été décrites et évaluées.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte et seront soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire, une copie des comptes annuels de la Société arrêtée au 31 décembre 2003 ainsi qu'une déclaration datée du 29 avril 2004, attestant que le poste intitulé «compte-courant actionnaires» n'a pas subi de variations depuis le 31 décembre 2003.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra quatre mille (4.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscriptions et paiements et d'émettre et d'attribuer les quatre mille (4.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées, aux actionnaires, préqualifiés, ainsi qu'indiqué ci-avant.

Le capital social est désormais de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: A. Gauthier-Ribler, C. Erpelding, A. Fohl, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, vol. 21CS, fol. 4, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juin 2004.

T. Metzler.

(046765.3/222/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ARFO PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 40.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juin 2004.

T. Metzler.

(046766.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

JIGAM STRATEGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 134, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 6.150.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 4 juin 2004, réf. DSO-AR00049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juin 2004.

Signature.

(902145.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

GRAAS-LAVIE ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.115.

L'an deux mille quatre, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1° Madame Marcelle Graas-Lavie, commerçante, née à Bône (Algérie) le 6 octobre 1944, demeurant à L-2338 Luxembourg, 3 A, rue Plaetis;

2° Monsieur Nicolas Graas, employé, né à Lausanne (Suisse) le 2 octobre 1965, demeurant à Luxembourg, rue Ignace de la Fontaine;

3° Madame Elisabeth Graas, employée, née à Luxembourg le 14 mai 1975, demeurant à L-1511 Luxembourg, 208, avenue de la Faïencerie.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société en commandite simple familiale GRAAS-LAVIE ET CIE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé du 9 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 382 du 23 août 1993, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 486 du 6 mai 2003, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-quinze (295) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

De l'accord de tous les associés, les deux cent quatre-vingt-quinze (295) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- Monsieur Nicolas Graas: cinquante-neuf parts	59
- Madame Elisabeth Graas: cinquante-neuf parts	59
- Madame Marcelle Graas-Lavie: cent soixante-dix-sept parts	177
Total: deux cent quatre-vingt-quinze parts	295

Toutes les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées par débit des comptes créditeurs associés respectifs d'un montant total de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) existant auprès de la Société au profit des trois associés ci-avant nommés.

L'existence de tels comptes-associés créditeurs a été certifiée par Monsieur Jean-Marc Faber, Expert-Comptable à Luxembourg, suivant attestation ci-annexée.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

Associés commanditaires:

1) Monsieur Nicolas Graas: deux cents parts	200
2) Madame Elisabeth Graas: deux cents parts	200
3) Madame Marcelle Graas-Lavie: six cents parts	600
Total: mille parts	1.000»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 1.750,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Graas-Lavie, N. Graas, E. Graas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 21CS, fol. 97, case 1. – Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

F. Baden.

(046750.3/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

GRAAS-LAVIE ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(046751.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

OLIVETTI FINANCE N.V., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 98.445.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the first of June.

Before Us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

Mr Adriano Trapletti, director of companies, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of TELECOM ITALIA FINANCE, having its registered office in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, as per the powers conferred to him by the board of directors of TELECOM ITALIA FINANCE, prenamed, by the resolutions passed on 29 April 2004.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company OLIVETTI FINANCE N.V. having its registered office in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, (R.C. Luxembourg B 98.445), (the «Company») has been incorporated pursuant to a notarial deed of 23 October 1989 under the laws of The Netherlands;

- that the principal establishment of the Company has been transferred from Amsterdam (the Netherlands) to Luxembourg with effect from 1st January 2004, that the Company has accepted the Luxembourg nationality and that the Company's articles of incorporation have for the last time been amended pursuant to a notarial deed of 19 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 211 of 20th February 2004;

- that the capital of the Company is set at four million six hundred ninety thousand and six hundred euros (EUR 4,690,600.-), represented by two million three hundred forty-five thousand and three hundred (2,345,300) shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each, all of which are currently held by TELECOM ITALIA FINANCE.

After these statements, the appearer, acting as attorney-in-fact of the sole shareholder of the Company, stated and, insofar as necessary resolved, that the Company is dissolved and liquidated with effect on 1st June 2004 and that as from that date:

- as a result of such dissolution and liquidation its sole shareholder, being TELECOM ITALIA FINANCE, prenamed, shall be vested with all assets and liabilities of the Company;
- TELECOM ITALIA FINANCE, prenamed shall be liable for all liabilities, if any, and all other commitments of the Company, as well as for the expenses of this deed;
- the liquidation of the Company shall thus be completed and the Company shall be definitely dissolved and liquidated;
- full and complete discharge shall be granted to the directors and to the statutory auditor of the Company for the proper performance of their respective duties;
- the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at the former registered office of the Company, in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier juin.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Adriano Trapletti, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte de TELECOM ITALIA FINANCE, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 287-298, route d'Arlon, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration de TELECOM ITALIA FINANCE, préqualifiée, lors des décisions prises le 29 avril 2004.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société OLIVETTI FINANCE N.V., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, (R.C. Luxembourg B 98.445), (la «Société») a été constituée suivant acte notarié du 23 octobre 1989 sous le droit des Pays-Bas;

- que le principal établissement de la Société a été transféré d'Amsterdam (Pays-Bas) à Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2004, que la Société a accepté la nationalité luxembourgeoise et que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 19 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil C numéro 211 du 20 février 2004;

- que le capital social de la Société est de quatre millions six cent quatre-vingt-dix mille six cents euros (4.690.600,- EUR), représenté par deux millions trois cent quarante-cinq mille trois cents (2.345.300) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, toutes détenues par TELECOM ITALIA FINANCE.

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique de la Société, déclare et pour autant que de besoin décide que la Société est dissoute et liquidée avec effet au 1^{er} juin 2004 et qu'à partir de cette date:

- en conséquence de cette dissolution et liquidation l'actionnaire unique, TELECOM ITALIA FINANCE, préqualifiée, sera investi de tout l'actif et de tout le passif de la Société;

- TELECOM ITALIA FINANCE, préqualifiée, demeurera responsable de toutes les dettes, s'il en existe, et de tous engagements de la Société, de même que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la Société sera ainsi achevée et la Société sera définitivement dissoute et liquidée;

- décharge pleine et entière sera donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour le bon exercice de leurs fonctions respectives;

- les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la Société à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande du même comparant, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Trapletti, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2004, vol. 885, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2004.

J.-J. Wagner.

(046715.3/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

PARADIMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 89.198.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARADIMMO S.A., avec siège social à L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1609 du 8 novembre 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.198.

Bureau

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Arens, ingénieur-technicien, demeurant à L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.

Composition de l'assemblée

Il existe actuellement mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées chacune à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), représentant l'intégralité du capital social de un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Libération des 75% du capital social non libérés lors de la constitution de la société.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de procéder à la libération des soixante-quinze pour cent (75%) du capital social non libérés lors de la constitution de la société.

Le capital de la société étant actuellement représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées chacune à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), il en résulte que le montant du capital restant à libérer s'élève à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-).

Libération

Le Président rappelle que les deux actionnaires listés sur la liste de présence sont les deux seuls actionnaires de la société.

La part restant à libérer sur chaque action, soit soixante-quinze pour cent (75%) par action, est entièrement libérée comme suit:

1.- Par l'actionnaire majoritaire, ayant souscrit à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions:

- par un apport en nature à hauteur de sept cent quarante-neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 749.250,-) de partie d'une créance certaine, liquide et exigible que lui doit la Société, comptabilisée au poste «compte-courant actionnaires» dans les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2003, ce qui entraîne l'annulation de la créance à concurrence du montant apporté.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, un rapport d'évaluation a été établi le 7 mai 2004 par la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, dans lequel la créance ainsi apportée a été décrite et évaluée.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.
3. La valeur de l'apport à la date de notre rapport correspond au moins au montant dû pour libérer soixante-quinze pour cent de 999 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte et seront soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire, une copie des comptes annuels de la société arrêtée au 31 décembre 2003 ainsi qu'une déclaration du conseil d'administration de la Société datée du 18 mai 2004.

2.- Par l'actionnaire minoritaire, ayant souscrit à une (1) action:

- par un versement en espèces à hauteur de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) de sorte que la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Sur quoi l'assemblée générale déclare que le capital social de la Société est intégralement libéré.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: A. Gauthier-Ribler, C. Erpelding, J.-M. Arens, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 72, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juin 2004.

T. Metzler.

(046769.3/222/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

DVV FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 37.631.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DVV FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.631, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 21 janvier 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Rudy Paridaens, employé privé, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 57, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Lassine, employé privé, demeurant à B-6761 Chenois, 22, rue des Ecoles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1° Conversion du capital social de six cent dix-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 617.000.000,-) en quinze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trente euros quarante-huit cents (EUR 15.295.030,48).

2° Suppression de la valeur nominale des actions.

3° Augmentation du capital à concurrence de cent huit millions six cent cinquante et un mille neuf cent quarante euros vingt cents (EUR 108.651.940,20) pour le porter de son montant actuel de quinze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trente euros quarante-huit cents (EUR 15.295.030,48) à cent vingt-trois millions neuf cent quarante-six mille neuf

cent soixante-dix euros soixante-huit cents (EUR 123.946.970,68) par la création de quarante-trois mille huit cent trente (43.830) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

4° Souscription et libération des actions nouvelles.

5° Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6° Modification de l'objet social et du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

7° Modification de l'article 13 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social en euros.

Le capital social est ainsi converti de six cent dix-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 617.000.000,-) en quinze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trente euros quarante-huit cents (EUR 15.295.030,48).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Le capital social est ainsi divisé en six mille cent soixante-dix (6.170) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent huit millions six cent cinquante et un mille neuf cent quarante euros vingt cents (EUR 108.651.940,20) pour le porter de son montant actuel de quinze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trente euros quarante-huit cents (EUR 15.295.030,48) à cent vingt-trois millions neuf cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix euros soixante-huit cents (EUR 123.946.970,68) par la création et l'émission de quarante-trois mille huit cent trente (43.830) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet les sociétés DVV VERZEKERINGEN N.V. et DEXIA VERZEKERINGEN N.V. à la souscription des actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant expressément à leur droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution

Souscription et libération

Les 43.830 actions nouvelles sont souscrites au prix d'émission de cinq mille sept cent trois euros vingt-six cents (EUR 5.703,26) comprenant une prime d'émission de trois mille deux cent vingt-quatre euros trente-deux cents (EUR 3.224,32) par action.

Les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par:

- DVV VERZEKERINGEN N.V.	30.681 actions
- DEXIA VERZEKERINGEN N.V.	13.149 actions
Total:	43.830 actions

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées comme suit:

- à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) sur la valeur nominale de chaque action soit un total de:	27.162.985,05 EUR
- le prix d'émission a été versé intégralement soit:	141.322.066,93 EUR

de sorte que la somme de cent soixante-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinquante et un euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 168.485.051,98) a été mise à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, à laquelle s'est joint le nouvel actionnaire, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt-trois millions neuf cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix euros soixante-huit cents (EUR 123.946.970,68) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner la teneur suivante au premier alinéa de l'article 4 des statuts:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet le placement collectif de capitaux ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter à l'article 13 des statuts un 2^{ème} alinéa ayant la teneur suivante:

«L'Assemblée générale offre la faculté à l'actionnaire de bénéficier du paiement d'un dividende ou de la mise en réserve de sa part dans le résultat distribuable. Dans ce dernier cas, la société versera automatiquement la part du bénéfice lui revenant à un compte de réserve spéciale indisponible. La réserve spéciale ne pourra être distribuée que par l'assemblée générale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale à la somme de 2.510.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Paridaens, L. Lassine, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 21CS, fol. 27, case 4. – Reçu 2.499.738,86 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

F. Baden.

(046754.3/200/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

DVV FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 37.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(046755.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

PICTORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.114.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 4 juin 2004, réf. DSO-AR00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juin 2004.

Signature.

(902146.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

ZATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.963.

Constituée par-devant M^e Roger Arrens Dorf, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 204 du 2 avril 1998, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 juin 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 1294 du 6 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR01946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Pour ZATRA, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(046524.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SCHWEWI MONDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 101.168.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme SOCIPAR S.A., établie et ayant son siège social à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacquot Schwertzer, commerçant, demeurant à Schrassig;
- 2) La société anonyme WIGRE S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de SCHWEWI MONDORF S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

Par ailleurs la société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Il pourra être souscrit à ces augmentations de capital et les nouvelles actions pourront être émises contre paiement en espèces, apport en nature ou par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation avec ou sans prime d'émission, en observant alors les prescriptions légales applicables.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 4. Les actions de la société peuvent être sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur ou partiellement dans l'une de ces formes au choix de l'actionnaire.

La société ne reconnaît qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 5. Toute assemblée générale des actionnaires de la société représente l'intégralité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 9.00 (neuf) heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires pour une période qui ne peut pas dépasser six années et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation d'un administrateur au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration peut être écrite par télégramme, télex ou télécopie. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration peut délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 10. La société sera engagée par la signature d'un seul administrateur pour des engagements jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Pour les engagements dépassant la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), la société sera valablement engagée par une décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également désigner un mandataire spécial.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut pas excéder six années.

Art. 12. L'année sociale de la société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 15. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit et libéré</i>	
	<i>en EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) SOCIPAR S.A., préqualifiée	300.000,-	300
2) WIGRE S.A., préqualifiée	300.000,-	300
Total	600.000,-	600

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de six cent mille euros (EUR 600.000,-) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de huit mille cinq cents euros (EUR 8.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Puis les comparantes préqualifiées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les décisions suivantes.

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - Monsieur Jacquot Schwertzer, commerçant, né le 13 janvier 1956 à Uccle (Belgique), demeurant au 51, rue d'Oetrange, L-5360 Schrassig;
 - Madame Nathalie Maier, sans état, épouse de Monsieur Jacquot Schwertzer, née le 18 novembre 1958 à Saverne (France), demeurant au 51, rue d'Oetrange, L-5360 Schrassig;
 - Maître Albert Wildgen, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Madame Maryse Greisch, conseiller fiscal, née le 25 janvier 1958 à Differdange, demeurant à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-Yves Colson, comptable, né le 26 septembre 1951 à Vilosnes (France), demeurant à B-6780 Messancy, 1, rue des Cerisiers.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schwertzer, A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, vol. 21CS, fol. 34, case 8. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juin 2004.

T. Metzler.

(047023.3/222/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

SPORT DIRECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 36.

R. C. Luxembourg B 98.000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

V. Amico

(902153.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

GEDEFI, GENERALE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour le Conseil d'Administration

C. Geiben / N. Schaeffer jr.

Administrateurs

(046376.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

ALL NATIONS CHURCH OF LUXEMBOURG, Associations sans but lucratif.

Siège social: L-7212 Bereldange, 45, rue Roger Barthel.

R. C. Luxembourg F 549.

STATUTS

Titre I^{er}.- Titre, Objet, Siège social et Durée**Art. 1^{er}. Titre de l'Association**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une Association Cultuelle dénommée ALL NATIONS CHURCH OF LUXEMBOURG

Elle est régie par la loi du 21 avril 1928 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet de l'Association

L'Association a pour objet:

- la célébration publique du culte évangélique,
- la proclamation orale, écrite ou visuelle du message de la Bible,
- l'enseignement de l'Écriture Sainte tout entière,
- le développement des relations fraternelles entre ses membres et amis sympathisants,

conformément aux principes indiqués dans la Confession de Foi, les Statuts et le Règlement Intérieur. L'Association doit en outre pourvoir aux dépenses et frais occasionnés par l'exercice de toutes les activités qui s'y rattachent, et assurer la rémunération des pasteurs et auxiliaires, la location, l'acquisition et l'entretien de tous les biens meubles ou immeubles servant à la réalisation de l'objet.

Tout en étant une association régie par le Code Civil Luxembourgeois, elle est, quant à son objet, une association cultuelle, selon les dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928.

L'Association s'interdit toute action ou ingérence politique et son activité ne doit jamais avoir un caractère de gain et de lucre, mais de bienfaisance et d'entraide et d'intégration pour tout un chacun, la communauté anglophone du Luxembourg en particulier.

Art. 3. Siège Social et Circonscription

Le siège social de l'Association est sis à 45, rue Roger Barthel, L-7212 Bereldange. Ce siège pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

La circonscription de l'Association comprend le territoire national.

Art. 4. Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Titre II.- Composition**Art. 6. Composition de l'Association**

L'Association se compose d'au moins 3 membres actifs, domiciliés ou résidant dans la circonscription, qui sont admis par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Les femmes sont admises au même titre que les hommes.

Art. 7. Conditions d'Admission de Membre

Pour être membre de l'Association, il faut:

- être majeur,
- accepter sans réserve la Confession de Foi, les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association,
- verser la cotisation membre annuel de 10,- euros.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit au Conseil d'Administration.

Art. 8. Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd par:

- décès,
- transfert dans une autre église,
- démission adressée par écrit au président,
- radiation,
- en cas de non paiement de la cotisation.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale, qui statuera à la majorité des deux tiers des voix, la radiation de tout membre:

- qui cesserait de se conformer aux présents statuts,
- dont la foi et la vie seraient en désaccord avec la Confession de Foi ou le Règlement Intérieur,
- qui, par ses actes, porterait préjudice moral ou matériel à l'Association.

Toute personne ayant cessé d'être membre peut le redevenir à sa demande, sur avis favorable du Conseil d'Administration, par vote de l'Assemblée Générale.

Titre III.- Conseil d'Administration**Art. 9. Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé d'au moins 4 membres pris dans son sein, élus à la majorité des voix au scrutin secret pour 6 ans par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Le renouvellement du Conseil d'Administration est fait par moitié tous les 3 ans, par l'Assemblée Générale. Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne majeure, membre de l'Association depuis plus d'un an, et dont la foi et la vie sont conformes à la Confession de Foi et au Règlement Intérieur de l'Association.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres manquants. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le pasteur en titre est membre de droit du Conseil d'Administration.

Art. 10. Election du Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, pour une durée de 3 ans, un Bureau comprenant au moins: un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou, en cas d'empêchement, par son vice-président, ou à la demande du tiers de ses membres, et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins quatre fois par an. La présence de deux tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 12. Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances dans un registre spécial. Les procès-verbaux sont signés par le président ou le vice-président, et le secrétaire.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour tous les actes administratifs, dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales, et selon les dispositions du Règlement Intérieur. Il veille à ce que l'Association ne dévie pas de son but. Il présente à l'approbation de l'Assemblée Générale le décompte financier de l'exercice clos.

Art. 14. Rémunération des Membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rémunération pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'exercice de leur mandat leur sont remboursés sur présentation de leurs pièces justificatives.

Art. 15. Révocation du Président ou d'un Membre du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués ad nutum par l'Assemblée Générale. Les conditions de révocation sont identiques à celles de la radiation développées à l'article 8 des présents statuts.

Titre IV.- L'Assemblée générale

Art. 16. Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. En cas d'empêchement, les membres pourront se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire, membre inscrit et muni d'un pouvoir écrit. Un membre ne peut être muni de plus d'un mandat.

Art. 17. Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle se réunit en outre toutes les fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire, ou sur la demande d'un cinquième au moins des membres inscrits. Les convocations doivent être faites par avis individuel à tous les membres de l'Association, au moins 8 jours à l'avance. L'ordre du jour, réglé par le Conseil d'Administration, est joint à cette convocation. Toutefois chaque membre peut faire des propositions concernant l'Association. Ces propositions sont examinées par le Conseil d'Administration et portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante. Si un cinquième des membres le jugent nécessaire par vote secret lors de l'Assemblée générale.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Art. 18. Procès-verbaux de l'Assemblée Générale

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou le vice-président, et le secrétaire. Le procès-verbal sera envoyé à chaque membre de l'Association dans la quinzaine de la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Elle se prononce sur toutes les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Elle entend, discute et approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et pourvoit à leur renouvellement selon les conditions fixées à l'article 9.

Elle admet les nouveaux membres de l'Association et confirme les radiations prononcées par le Conseil d'Administration.

Elle approuve la nomination du pasteur.

Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs et autorisations spéciaux.

Elle statue sur les opérations mobilières et immobilières importantes.

Elle apporte toutes modifications aux statuts, sans pouvoir changer l'objet de l'Association.

Elle décide la fusion ou la dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens.

Cette énumération est simplement indicative, mais non limitative.

Art. 20. Quorum - Majorité

Pour toutes décisions qui concernent la vie et l'administration de l'Association, sans apporter de modification à son essence ou à ses statuts, l'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres inscrits est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée dans un délai de 20 jours et pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de décider une éventuelle fusion ou dissolution, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée au moins un mois à l'avance et le projet sera joint à la convocation. Elle ne pourra valablement délibérer que si les 2/3 des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué une seconde Assemblée Générale extraordinaire dans un délai de 20 jours, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

(a) la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

(b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre Assemblée que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;

(c) si, dans la seconde Assemblée, les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Titre V.- Finances

Art. 21. Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent:

- du produit des cotisations et souscriptions bénévoles de ses membres et amis,
- du produit des offrandes et collectes,
- des subventions, dons et legs qu'elle pourra être autorisée à recevoir en tant qu'association culturelle,
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Toutes ces recettes seront affectées exclusivement au financement et aux besoins du poursuivi par l'Association, cf. article 2.

Dans le but de soutenir l'effort missionnaire et d'entraide en dehors de son propre rayonnement, l'Association pourra organiser des quêtes et collectes en faveur d'autres oeuvres chrétiennes et sociales, en vue de les soutenir et de fraterniser avec elles.

Art. 22. Comptabilité

Il est tenu une comptabilité par les soins du Conseil d'Administration qui établira en fin d'exercice un rapport financier qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Contre-signature à partir de 125,- euros par le trésorier et le président ou le vice-président.

Art. 23. Réviseurs des comptes

L'Assemblée Générale nommera deux réviseurs des comptes chargés de vérifier les écritures comptables de l'exercice et de faire à l'Assemblée Générale un rapport de leurs opérations de vérification.

Les réviseurs des comptes sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. Ils ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

Art. 24. Responsabilité des Membres:

Sauf dans le cas expressément prévu par la loi, aucun membre de l'Association ne peut être tenu comme personnellement responsable des dettes et des engagements de l'Association. Le patrimoine de l'Association répond seul de son passif et des engagements contractés. De même, aucun membre de l'Association ne peut revendiquer pour lui, à aucun moment, une part du patrimoine de l'Association.

Titre VI.- Règlement intérieur et Formalités administratives

Art. 25. Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur sera établi par le Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus dans les Statuts.

Art. 26. Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, la dévolution des biens sera effectuée par le Conseil d'Administration, conformément à la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La dévolution des biens sera effectuée au profit d'oeuvres caritatives et ne pourra revenir aux membres de l'Association.

Art. 27. Représentation légale

Le président, ou, en cas d'empêchement, le vice-président ou tout autre membre délégué par le Conseil d'Administration, représente l'Association vis-à-vis de tous tiers, toute administration ou juridiction.

Il signe valablement tous actes sous seing privé ou authentiques.

Il est chargé de remplir toutes formalités administratives édictées par les lois et règlements, notamment la déclaration au Registre de Commerce et des Sociétés compétent des modifications désignées ci-dessous

- changement de la dénomination de l'Association,
- transfert du siège social,
- modification des statuts,
- dissolution de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive, tenue le mois de juin 2004 à Bereldange.

Les membres fondateurs:

Madame Geuss-Roberts Roslye, L-8294 Keispelt
 Monsieur Mc Minimy Paul, L-7212 Bereldange.
 Madame Mc Minimy-Thomas Elisabeth, L-7212 Bereldange
 Monsieur Fast Hans, L-8026 Strassen

Signatures.

Déclaration et publication officielles

L'Association Culturelle est inscrite au Registre des Associations près le Tribunal de Luxembourg.

Annexe

Confession de Foi de l'Association:

We believe in

The only true God, almighty Creator of all things

existing eternally in three persons -

Father, Son and Holy Spirit - full of love and glory

The unique divine inspiration, entire trustworthiness

and authority of the Bible

The value and dignity of all people

created in God's image to live in love and holiness,

but alienated from God and each other because of our sin and guilt

Jesus Christ, fully human and fully divine,

who lived as a perfect example,

who assumed the judgment due sinners by dying on the cross

and who was bodily raised from the dead and ascended as Savior and Lord.

Salvation by God's grace through faith in Jesus Christ

The indwelling presence and transforming power of the Holy Spirit, who gives to all believers a new life and a new calling to serve God.

The unity of all believers in Jesus Christ

manifest in worshipping and witnessing churches

making disciples throughout the world

as the one true, holy and universal Church

The victorious reign and future personal return of Jesus Christ

who will judge all people with justice and mercy

giving over the unbelieving to separation from God and his goodness

but receiving the believing into eternal life

To God be the glory forever

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03195. – Reçu 628 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046038.3/000/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

VITRALUX BRADTKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald.

R. C. Luxembourg B 73.236.

Constituée pardevant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 138 du 11 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Pour VITRALUX BRADTKE, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(046508.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MILLENIUM TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.531.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 31 mars 2004

La séance est ouverte à 10.00 heures à Luxembourg.

Bureau

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Thierry Beaulieu

Secrétaire: Monsieur Pascal Choukart

Scrutateur: Monsieur Udo Ludwig Pontzen

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du président

Monsieur le Président expose que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du siège social de la société

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat de L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo vers L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

La résolution est approuvée par tous les membres de l'Assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044971.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

CASELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9255 Diekirch, 12, place de la Libération.
R. C. Diekirch B 98.683.

Monsieur Gérard Matheis, conseil, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, en remplacement de Monsieur Frank Bauler, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour CASELA S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046614.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

JARDINES INMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.671.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
qui s'est tenue le 26 mai 2004 à 10.00 heures au siège social*

Première résolution

1. Il est décidé d'accepter la démission avant terme de Madame Sabine Perrier de son mandat d'administrateur de la société et de lui accorder décharge pleine et entière.

2. En vertu de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, il est décidé de nommer par cooptation Monsieur Antonio Fabiani, Economiste, avec adresse Via D. Fontana, 14, CH-6900 Lugano, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045901.3/312/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

HENDERSON MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.848.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 mars 2004

Cinquième résolution

L'Assemblée est informée de la démission de Monsieur John Sutherland de son poste d'Administrateur et décide de nommer en remplacement BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH, représentée par Messieurs Alain Limaugue, Craig Fedderson et Georg Lasch, Administrateur, pour une nouvelle période venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Ordinaire des actionnaires.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Madame Kate O'Neill et de Monsieur Duncan Smith pour une nouvelle période venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler de mandat de ERNST & YOUNG S.A., réviseurs d'entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046123.3/3085/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.744.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 298 du 20 mars 2003.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046517.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.186.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires («l'Assemblée»)
tenue au siège social le mercredi 28 avril 2004 à 14.00 heures

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Dagmar Maroni en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Markus Fuchs qui a démissionné le 29 septembre 2003.

L'Assemblée décide de renommer les administrateurs suivants: Messieurs Michel Cattaneo, Patrick Schols, Stephan Heitz et Madame Dagmar Maroni pour un nouveau terme d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renommer PricewaterhouseCoopers, LUXEMBOURG, en tant que réviseur d'entreprises de la société pour un nouveau terme d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046126.3/3085/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

MATECO LOCATION DE NACELLES, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1113 Luxemburg, 12A, rue John L. Mac Adam.
H. R. Luxemburg B 56.496.

AUSZUG

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 5. Mai 2004 hat den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 genehmigt und den Gewinn von EUR 25.982,20 wie folgt verwendet:

- Übertrag zur gesetzlichen Rücklage:	1.299,11 EUR
- Vortrag auf neue Rechnung:	24.683,09 EUR

Den 3 Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wurden volle und uneingeschränkte Entlastung gewährt.

Sämtliche Mandate der 3 Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars wurden für die Dauer von 1 Jahr verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Als 4tes Verwaltungsratsmitglied wurde ernannt Herr Eberhard Klumpp, Privatangestellter wohnhaft in D-Fellbach, Schillerstrasse 21. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Luxemburg, den 5. Mai 2004.

Für MATECO LOCATION DE NACELLES S.A.

L. Planche

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AR00243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046374.3/664/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

WISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.645.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 mai 2004 que la cooptation de Mme Laura Policarpi, secrétaire, demeurant Via dei Somazzi 3, CH-6932 Breganzona, au poste d'administrateur en date du 30 septembre 2003, en remplacement de feu M. Gualtiero Canova, a été ratifiée.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046607.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MEYPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 101.170.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabien Meyer, administrateur de sociétés, né à Sarreguemines (France), le 11 janvier 1954, demeurant à L-8061 Bertrange, 11, Cité JFL Alexandre de Colnet,

2.- Monsieur Sacha Meyer, cuisinier, né à Luxembourg, le 22 janvier 1984, demeurant à L-8061 Bertrange, 11, Cité JFL Alexandre de Colnet,

ici représenté par Monsieur Fabien Meyer, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bertrange, le 25 mai 2004, laquelle restera ci-annexée,

3.- Monsieur Christian Meyer, étudiant, né à Luxembourg, le 7 décembre 1984, demeurant à L-8061 Bertrange, 11, Cité JFL Alexandre de Colnet,

ici représenté par Monsieur Fabien Meyer, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bertrange, le 25 mai 2004, laquelle restera ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de MEYPART S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) divisé en quatre mille actions (4.000) d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Le transfert d'actions à des membres de la famille du cédant est également libre.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Titre III.- Administration.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 11. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des présents statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 16. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales.

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2005.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Fabien Meyer, préqualifié, trois mille deux cents actions	3.200
2) Monsieur Sacha Meyer, préqualifié, quatre cents actions.	400
3) Monsieur Christian Meyer préqualifié, quatre cents actions	400
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (EUR 100.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à six mille (EUR 6.000,-) Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Fabien Meyer, préqualifié.
 - Monsieur Sacha Meyer, préqualifié.
 - Monsieur Christian Meyer, préqualifié.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., 2, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.
5. Est nommé comme administrateur-délégué de la société:
- Monsieur Fabien Meyer, préqualifié.
6. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur.
En ce qui concerne la gestion journalière, la société est également valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.
7. Le siège social de la société est fixé à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. Meyer, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, vol. 21CS, fol. 32, case 2. – Reçu 4.000 euros.
- Le Receveur (signé): J. Muller.*
- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 11 juin 2004. P. Bettingen.
(047093.3/202/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.
-

RAR S.A., Société Anonyme,
(anc. ALIAS INTERNATIONAL S.A.).
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 69.268.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAR S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt, constituée originellement sous la dénomination de ALIAS INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C no 466 en date du 18 juin 1999, dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C no 930 en date du 27 octobre 2001, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2003.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,
qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlos Carvas, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Rapport du commissaire-vérificateur.
- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- Clôture de la liquidation.
- Destination à donner aux valeurs subséquentes et aux archives.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire vérificateur Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Le prédit rapport, fait à Luxembourg, le 28 mai 2004, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Deuxième résolution

Après avoir approuvé le rapport du commissaire-vérificateur, l'assemblée générale décide de conclure à l'approbation de la gestion effectué par le liquidateur, à savoir la société REVILUX SA, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, des documents et comptes de la société, et donne ainsi décharge pure et simple au liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate qu'en conséquence la liquidation est close et que la société RAR SA a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation et se trouve dès à présent définitivement liquidée.

Le Bureau déclare enfin expressément que les anciens actionnaires ont été investis de tout l'actif de la société et que ceux-ci régleront solidairement tout passif éventuel, non encore connu à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conserver les livres et documents de la société ainsi liquidée pour la durée légale de cinq ans au moins à l'ancien siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Les frais des présentes restent à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bentebbal, A. Francini, C. Carvas, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2004, vol. 885, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 9 juin 2004.

R. Schuman.

(047040.3/237/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

PEACHTREE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.075.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 2003, publié au Mémorial C N° 916 du 6 septembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046536.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

PÔLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.319.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PÔLE S.A., ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 36.319, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 321 du 24 août 1991, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, le capital social a été converti en EUR suivant réunion du conseil d'administration du 18 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1127 du 7 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Trintange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, demeurant à Fentange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Nollet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transférer le siège social de L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Supprimer à l'article 9 des statuts les mots «à Luxembourg».

4.- Révocation des administrateurs et du commissaire actuels et décharge.

5.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «à Luxembourg» à l'article 9 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Messieurs Henri Grisius, Laurent Heiliger et Madame Michelle Delfosse de leurs mandats d'administrateurs et de révoquer Monsieur Aloyse Scherer de son mandat de commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de leur accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenberg;

- Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert;

- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, né à Ougrée (Belgique), le 1^{er} août 1963, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7, rue Principale.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, né à Montreuil (France), le 2 juillet 1979, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Da Silva, K. Louarn, M. Nollet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 juin 2004, vol. 427, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2004.

H. Hellinckx.

(047619.3/242/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

PÔLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2004.

H. Hellinckx.

(047622.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

TWINTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange.
R. C. Luxembourg B 97.783.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 14 juin 2004, réf. DSO-AR00126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TWINTEC INTERNATIONAL S.A.

Signature

(902152.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.844.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 3 août 2004 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 septembre 2004* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03575/755/19)

Le Conseil d'Administration.

REALPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *3 septembre 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

I (03766/788/14)

Le Conseil d'Administration.

THE EGYPT TRUST FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.584.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on *17 August 2004* at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- a. Approval of the management report of the Board of Directors and the report of the Independent Auditor.
- b. Approval of the annual accounts and appendices and the allocation of the results at 31 March 2004.
- c. Dividend.
- d. Directors' fees.
- e. Discharge to the Directors and to the Independent Auditor for the financial year ended 31 March 2004.
- f. Statutory Appointments.
- g. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the domicile of the Fund.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for August 12, 2004 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (03643/755/24)

By order of the Board of Directors.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.466.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social de la société le 12 août 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen par l'Assemblée des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003, avec analyse des problèmes rencontrés par le Conseil d'Administration et non encore résolus, faisant obstacle à l'arrêt et l'approbation desdits comptes.
2. Examen de la proposition contractuelle de UNIMAC S.r.l., suivant le fax adressé à la société par M^e Bettinelli en date du 8 juin 2004.
3. Questions des actionnaires au Conseil d'Administration en lien avec les procédures judiciaires contentieuses engagées en Italie par la société au cours de l'année 2003.
4. Analyse de la situation actuelle de la société quant au respect du cadre légal en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg et discussion sur l'avenir des activités de la société.
5. Vote relatif à l'éventuel remplacement du Conseil d'Administration.
6. Divers.

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, notaire, avocat ou autre professionnel du secteur financier reconnu et relatif au dépôt desdits titres.

II (03708/000/24)

Le Conseil d'Administration.

BOSPHORUS GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.765.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 13, 2004 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2004; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (03545/755/19)

The Board of Directors.